

Construction Galerie et terrasse

1. Obtenir le permis de la coopérative.
2. Obtenir votre permis de la ville de Saint Michel.
3. Respecter le règlement numéro 28, des Règlements généraux de la coopérative.
4. Respecter le règlement de la ville de Saint Michel 7.1.5.3.
5. Dimension :
 - Ne doit pas excéder la superficie totale du plancher de la roulotte sans les extensions.
 - On doit soustraire la superficie des autres installations (dalles de béton ou plate-forme en bois avec gazébo)
6. Doit être fait avant le 1^{er} juillet et après la fin du weekend de la fête du travail.
7. La galerie doit être adossée à l'équipement de camping sur toute sa longueur et Ne doit pas bloquer le stationnement.
8. Question à se poser :
 - Êtes-vous dans la bande riveraine ? Oui Non
 - (Si oui, vous ne pouvez pas vous avantager)
 - Avez-vous un droit acquis ? Oui Non
 - (Si oui, vous devez rénover en gardant une partie de votre ancienne structure)
9. Tout cas d'exception doit être soumis au conseil d'administration